

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1229 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 15

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Les médecins membres de la commission ainsi que les médecins auxquels la commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions »,

les mots :

« Les membres de la commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison sérieuse d'écarter les membres non médecin de la commission de l'accès au dossier médical sauf à en faire des membres de seconde classe, ce qui interroge sur l'utilité de leur présence dans cette commission.